



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du temps de travail de l'agent de sécurité publique

Conseil général du 16 juin 2022 - point 5 de l'ordre du jour

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 1998, une convention intercommunale de police locale régionale, liait les Communes de Cressier, Cornaux et du Landeron.

En date du 31 décembre 2016, la Commune du Landeron a décidé de résilier cette dernière afin d'avoir un service de sécurité publique uniquement pour leur village.

Dès lors, depuis le 1^{er} janvier 2017, les deux autres communes sont restées liées par une convention intercommunale avec la répartition du taux d'occupation suivant :

- Cornaux : 40 %
- Cressier : 60 %

L'agent de sécurité publique a été engagé par la Commune de Cornaux et travaillait sous mandat pour notre Commune.

Il convient néanmoins de préciser que le bureau de ce dernier est à Cressier.

Le Conseil communal en date du 23 décembre 2021 a pris la décision de résilier la convention liant nos deux Communes pour le 31 décembre 2022.

Dès lors et afin de répondre au nombre toujours plus croissant de demande, le Conseil communal souhaite pouvoir bénéficier d'un agent de sécurité publique à 100 % sur notre territoire communal.

La future personne sera également affectée à différentes tâches de contrôle, telles que surveillance des chantiers, gestion des jardins communaux et différents travaux administratifs en lien avec la sécurité publique et l'urbanisme. Le cahier des charges a été affiné, permettant ainsi de répartir les coûts sur les différents chapitres comptables.

2. Finance

Le montant total englobant le salaire ainsi que les charges sociales se monte à CHF 99'000.-/année. Comme mentionné au chapitre précédent, le montant sera réparti sur les différents chapitres comptables dans lesquels les travaux seront effectués.

3. Conclusion

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le contenu du présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.

Cressier, le 23 mai 2022

Conseil communal



ARRÊTÉ

relatif à la modification du temps de travail de l'agent de sécurité publique (ASP) dans notre commune

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 23 mai 2022 ;

Vu la loi sur la police (LPol) du 4 novembre 2014 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Entendu le préavis de la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête :

Art. premier : Dès le 1^{er} janvier 2023, le taux du temps de travail de l'agent de sécurité publique de Cressier est augmenté de 60 % à 100 %

Art. 2 : La dépense sera portée aux sections de frais correspondantes

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'issue du délai référendaire.

Cressier, le 16 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
le président, le secrétaire,

L. Cravero

L. Demarta

